

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 29 janvier 2024

N° 2024 – 6

Suite à l'annulation de la réunion du conseil municipal du mercredi 24 janvier 2024, en raison de l'absence de quorum, la réunion du conseil municipal s'est tenue le lundi 29 janvier 2024.

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

L'an deux mil vingt-quatre et le 29 janvier à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de convocation

Le 24/01/2024

Date d'affichage

Le 24/01/2024

Objet de la délibération 2024-6 :

**Avis sur le projet de révision du
PLU de la commune de
Chaspuzac**

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le **02 FEV. 2024**

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, GUILHOT Stéphane, MAZOYER Gérard, Mesdames CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, JAMMES Sandrine, GIRAUD Corinne.

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Monsieur COSME Vincent, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Madame JAMMES Sandrine, Madame FELGINES Florence qui a donné procuration à Madame CHACORNAC Emmanuelle.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS

Monsieur BOYER Joseph a été désigné secrétaire de séance.

Et publication ou notification

du **02 FEV. 2024**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que la commune de Chaspuzac a le projet de réviser son plan local d'urbanisme. Etant commune limitrophe, le conseil doit émettre un avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable sur le projet de révision du PLU de la commune de Chaspuzac.

Pour :	14
Contre :	0
Abstention :	0

Fait et délibéré, le 29 janvier 2024,
Au registre sont les signatures pour copie conforme



Le Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

043-214302333-20240129-2024_6-DE
Reçu le 02/02/2024